Modalités de contrôle des connaissances

1. Organisation des modules d'enseignement

Dans le cadre de l'enseignement de l'option MIESS, il existe **deux modules** d'enseignement : le module des UE fondamentales, le module des UE de professionnalisation.

Pour chaque module, une moyenne inférieure à 10/20 obligera l'étudiant à repasser, au cours de la session de rattrapage, les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20. **Les modules ne se compensent pas**.

Chaque module est composé d'un ensemble de matières, donnant lieu à une évaluation des connaissances acquises. Les modalités du contrôle de connaissance sont pour chaque matière de la responsabilité de son enseignant. Néanmoins, les **modalités d'examen définies pour chaque matière à la première session sont reconduites à l'identique lors de la session de rattrapage.**

Le module des UE fondamentales comprend 13 **matières obligatoires**. Pour chaque matière donnant lieu à une évaluation des connaissances acquises, toute **note strictement inférieure à 7/20 est éliminatoire** et conduit le candidat à repasser cette épreuve lors de la **session de rattrapage**. L'examen terminal des épreuves du module des enseignements spécialisés intervient à la fin du premier semestre, au mois de février (semaine 6)

Pour la note de soutenance du **mémoire professionnel, toute note inférieure à 10/20 est synonyme de non admission au diplôme du master 2 MIESS.** Toutefois, un étudiant ayant obtenu la moyenne sur l'ensemble des autres blocs peut être autorisé à redoubler, à titre exceptionnel et sur autorisation des responsables de la formation, au vu de sa situation particulière et des justificatifs qu'il présente. Il sera ainsi amené à représenter ce bloc l'année suivante.

****

Le module des UE de professionnalisation comprend six **unités d'enseignements**. Pour chaque matière donnant lieu à examen, toute **note inférieure à 7/20 est éliminatoire** et conduit le candidat à repasser cette épreuve lors de la **session de rattrapage**. Le contrôle terminal des épreuves du module pratique intervient à la fin du second semestre, au mois de juin (semaine 26).

****

Un étudiant absent à **une seule épreuve** du contrôle terminal se voit attribuer la **note de 0** à cette épreuve. Compte tenu de la note éliminatoire de 7/20, cette absence conduit l'étudiant à passer la matière lors de la **session de rattrapage**.
Un étudiant absent à **deux épreuves ou plus** du contrôle terminal est déclaré **défaillant** pour toutes les épreuves à moins de justifier de son absence par un certificat médical. Il est également autorisé à passer ces épreuves lors de la **session de rattrapage sauf avis contraire du** jury de la Spécialité qui peut refuser le bénéfice de cette session de rattrapage.

****

Le mémoire professionnel fait l'objet d'une **soutenance** devant un jury fixée les **jeudi 18 et vendredi 19 septembre 2014.** A l'issue de la soutenance ; le jury attribue une note globale au mémoire professionnel. Le mémoire professionnel devra être rédigé en **trois exemplaires et déposé impérativement au secrétariat le vendredi 5 septembre avant 12 heures**.

2. Session de rattrapage

Tout examen, à l'exception de la soutenance du mémoire professionnel, fait l'objet d'un **rattrapage** conformément à l'organisation générale des modalités d'examen pour chaque module.

Si un étudiant n'obtient pas la moyenne à un module, il devra repasser lors de la session de rattrapage en septembre les matières de ce module où il n'aura pas eu au minimum 10/20.

Les résultats de la session de rattrapage remplaceront les notes de la première session pour les matières concernées, et le candidat sera à nouveau tenu d'avoir la moyenne au module.

Un jury présidé par les responsables de la formation, et constitué notamment d'un enseignant par module, se réunira après la session de rattrapage. Il attribuera le diplôme à tout étudiant ayant la moyenne dans chaque module et aucune note inférieure à 7/20. **La décision du jury est souveraine.**

3. Redoublement

Pour les étudiants en formation initiale, il n'est **pas possible** sauf dérogation exceptionnelle accordée par les responsables de la Spécialité **de redoubler la formation**.

Pour les étudiants en formation continue, aucune note de matière n'est reportable d'une année sur l'autre ; seuls les modules acquis le sont définitivement.

4. Mentions

Un étudiant dont la moyenne générale est :

- supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12 obtient la mention « passable »
- supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14 obtient la mention « assez bien »
- supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16 obtient la mention « bien »
- supérieure ou égale à 16 obtient la mention « très bien »